

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAUETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 2.1 incluse), KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU - M. GACHET

3. CONVENTIONS - PARTENARIAT

3.3 SERVICE AUTONOMIE (Aide à domicile) : AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Par délibération du 11 décembre 2023, le CCAS a signé pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile, son deuxième Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département, pour une durée allant initialement jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce CPOM garantit le versement d'une dotation complémentaire sous certaines conditions, le CCAS devant s'engager sur plusieurs objectifs stratégiques déclinés en fiches action.

Aujourd'hui, la réforme relative à la création des services autonomie conduit le Conseil Départemental à prolonger les CPOM arrivant à échéance pour certains services d'aide à domicile.

En effet, la Direction Générale de la Cohésion Sociale a récemment apporté des précisions sur les services autonomie se constituant par fusion entre un service de soins infirmiers à domicile (eux-mêmes sous CPOM avec l'agence Régionale de Santé) et un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Pour ces services autonomie mixtes, des CPOM tripartites - Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, organisme gestionnaire - seront à signer avant le 31 décembre 2026.

Le Conseil Départemental propose donc une prorogation du CPOM du service Aide à domicile sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon les mêmes conditions que le CPOM initial.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
1. Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant(e)s	1.1 Améliorer les conditions de travail des intervenant(e)s à domicile 1.2 Mieux accompagner les salarié(e)s tout au long de leur carrière 1.3 Fidéliser les salarié(e)s
2. Intervenir sur une amplitude horaire élargie	2.1 Mettre en place des organisations favorisant les interventions aux horaires atypiques 2.2 Favoriser les conditions d'intervention (mobilité et sécurité) des intervenant(e)s sur les horaires atypiques 2.3 Mieux rémunérer les interventions aux horaires atypiques

3. Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	3.1 Mettre en place des modalités d'intervention particulières pour répondre aux besoins spécifiques
	3.2 Former le personnel sur les spécificités du public, notamment sur les troubles psychiques, cognitifs ou neurodégénératifs
	3.3 Améliorer la coordination des interventions autour des personnes
4. Lutter contre l'isolement des personnes âgées	4.1 Repérer les situations d'isolement
	4.2 Rompre l'isolement et favoriser le lien social des personnes isolées

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 du service aide à domicile tel que proposé en annexe
- Autorise son Président ou la personne dûment habilitée à le signer
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

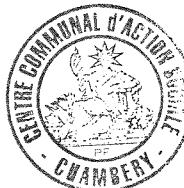
Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 2
Vote : Pour : 13
Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale, Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Avenant 1 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2025

Entre, d'une part :

Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental,

et, d'autre part :

Le service autonomie à domicile du centre communal d'action sociale (CCAS) de Chambéry dont le siège social est situé *33 Rue Greyfié de Bellecombe, 73000 CHAMBERY* et représenté par Thierry REPENTIN, Président.

Textes de référence :

- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 314-2-2 et R.314-136-1 ;
- **Vu** le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^o et 16^o du I de l'article L312-1 du même code ;
- **Vu** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;
- **Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;
- **Vu** l'arrêté d'autorisation du SAD du CCAS de Chambéry signé par le Président du Département de la Savoie le 21 septembre 2021 ;
- **Vu** le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) 2023-2025 signé le 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la réforme des services autonomie à domicile en cours qui obligera le service à signer un nouveau CPOM tripartie à partir de 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément au décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, de nouveaux services autonomie à domicile (SAD) ont remplacé les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les ex services polyvalents d'aide et de soin à domicile (SPASAD) à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme, soit le 30 juin 2023.

Deux choix s'offrent aux ex SAAD : devenir « SAD mixte » en se rapprochant d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin d'intégrer une activité de soin ou rester « SAD aide » en poursuivant l'activité d'aide seulement.

Le SAD du CCAS de Chambéry a choisi de devenir SAD mixte en fusionnant ses activités d'aide et de soins. Un CPOM tripartie devra donc être signé au cours de l'année 2026 entre le CCAS, le Département et l'ARS.

L'objet du présent avenant est de prolonger le CPOM initial d'un an dans l'attente de la signature du nouveau CPOM tripartite.

Sauf mention contraire ci-dessous, l'ensemble des articles du CPOM initial reste applicable.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Cet avenant **prend effet au 1^{er} janvier 2026**. Il prolonge le CPOM d'un an pour porter la date de fin du contrat au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 3 : LITIGES

Si un litige ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant une résolution de la situation à l'amiable. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges liés à la conclusion, l'exécution ou la résiliation du présent CPOM seront portés devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télerecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Chambéry le

Le Service prestataire

Le Président